Décision n° 2020-0869
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 août 2020
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 août 2020,

Pour le Président et par délégation

Maxime FOREST
Directeur adjoint Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2020-0869
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 août 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198804151	ASSO DE GEST D'ETABLISS ET SERV PERSONNES HANDIC (AGAPEI)	32 LADEVEZE-VILLE	1 UHF
198910343	ARTAXI LAVAL	53 LAVAL	2 UHF
199603470	SERGE GARRIGOU ET GERARD GAILLET - GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES	76 LE HAVRE	1 UHF
199701683	SA COOP MONTRICHER ALBANNE COOP	73 MONTRICHER-ALBANNE	1 VHF
200200791	KLOECKNER METALS FRANCE	26 PORTES-LES-VALENCE	1 UHF
200501137	ANTARGAZ	79 NIORT	2 UHF
200700154	SOGETI FRANCE	92 SAINT-CLOUD	1 UHF
201000503	ITIREMIA	06 NICE	1 UHF
201200267	PRODUITS BETON D'AMIKUZE	46 BRETENOUX	1 UHF
201200268	PRODUITS BETON D'AMIKUZE	64 ARCANGUES	1 UHF
201200269	PRODUITS BETON D'AMIKUZE	64 AMENDEUIX-ONEIX	1 UHF
201200271	PRODUITS BETON D'AMIKUZE	17 PERIGNY	1 UHF
201200272	PRODUITS BETON D'AMIKUZE	24 ST MEDARD DE MUSSIDAN	1 UHF
201200273	PRODUITS BETON D'AMIKUZE	24 CARSAC-AILLAC	1 UHF
201302453	BMSO	40 MORCENX	1 UHF
201400812	BSL PARIS	95 BEZONS	2 UHF
201601373	COLLEGE LOUIS BOUILHET	76 CANY-BARVILLE	1 UHF
201701459	CHASSAGNE STEPHANE	74 LES HOUCHES	1 VHF
201800335	TESCA FRANCE LE CHEYLARD	07 LE CHEYLARD	1 VHF
201801197	VIIA CONNECT LE BOULOU	66 PERPIGNAN	1 UHF

Annexe à la décision n° 2020-0869
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 août 2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201900325	CITINEA	69 JONAGE	3 UHF
201900671	VIIA CONNECT LE BOULOU	34 SETE	1 UHF